

TREND® 90

Version 3.0

Date de révision 20.03.2021

Réf. 130000000512

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TREND® 90
Contient : poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-isodecyl-ω-hydroxy-; CAS n°61827-42-7

Synonymes : B10601085
DPX-KG691

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Adjuvant pour bouillie herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Cheminova Agro France SAS
11 bis, Quai Perrache 69002 LYON
Téléphone: 04 37 23 65 70
Télécopieur: 04 78 71 08 46
Adresse e-mail: communication.france@fmc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence BIG (24h/24): +32 14 58 45 45

Urgence médicale

Paris : 01.40.05.48.48
Lyon : 04.72.11.69.11
Marseille : 04.91.75.25.25
Lille : 0800 59 59 59

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison). Les centres anti poisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë orale, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Lésions oculaires, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

TREND® 90

Version 3.0

Date de révision 20.03.2021

Réf. 130000000512

Contient : poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-isodecyl-ω-hydroxy-; CAS n°61827-42-7



DANGER

H302

H318

Étiquetage exceptionnel pour la substances et mélanges spéciaux

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves lésions des yeux.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour santé humaine et l'environnement.

P264

P281

P301+P330

P305+P351+P338

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

P310

P501

SP 1

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Concernant les phrases spéciales (SPe) et le délai de rentrée (DRE), consulter l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
-------------------------	---------------------------------------------------------------	-----------------------

TREND® 90

Version 3.0

Date de révision 20.03.2021

Réf. 130000000512

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α -isodecyl- ω -hydroxy- (No.-CAS 61827-42-7)

	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	89,1
--	----------------------------------------	------

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.
- Contact avec la peau : Enlever tout vêtement souillé ou chaussures contaminées; laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou éruption cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et doucement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes puis rincer de nouveau. Consulter un spécialiste.
- Ingestion : Contacter sans délai le 15, le 112 ou un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans avis médical. Rincer la bouche avec de l'eau si la personne est consciente. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité. En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire puis le réseau national de toxicovigilance animale approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2)

TREND® 90

Version 3.0

Date de révision 20.03.2021

Réf. 130000000512

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ventiler la zone du déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

TREND® 90

Version 3.0

Date de révision 20.03.2021

Réf. 130000000512

Méthodes de nettoyage - déversement important Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.

Autres informations

: Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: A n'utiliser que conformément à nos recommandations. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. N'utiliser que du matériel propre. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Eviter de respirer des vapeurs lors de l'ouverture des conteneurs. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le

: Conserver à l'écart de(s): Oxydants

TREND® 90

Version 3.0

Date de révision 20.03.2021

Réf. 130000000512

stockage en commun

Température de stockage : 5 - 50 °C

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,3 mm
Longueur des gants: Gants à manchettes
Indice de protection: Classe 6
Temps d'utilisation: > 480 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 6 (EN 13034)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc ou en plastique

Application par pulvérisation - extérieur: Vêtement complet Type 4 (EN 14605)

TREND® 90

Version 3.0

Date de révision 20.03.2021

Réf. 130000000512

Bottes en caoutchouc ou en plastique

- Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)
Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)
Application par pulvérisation - extérieur: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Forme : liquide
- Couleur : incolore
- Odeur : légère
- Seuil olfactif : non déterminé
- pH : 5 - 7 à 10 g/l (20 °C) (en solution aqueuse)
- Point/intervalle de fusion : Non applicable
- Point/intervalle d'ébullition : non déterminé
- Point d'éclair : 130 - 199 °C
- Décomposition thermique : Non disponible pour ce mélange.

TREND® 90

Version 3.0

Date de révision 20.03.2021

Réf. 130000000512

Température d'auto-inflammabilité	: > 100 °C
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas oxydant.
Propriétés explosives	: Non explosif
Limite d'explosivité, inférieure/ Limite d'inflammabilité inférieure	: Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, supérieure/ Limite d'inflammabilité supérieure	: Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	: < 1,33 hPa à 20 °C
Densité	: 1,0 g/cm3 à 25 °C
Densité relative	: 1 à 20 °C
Hydrosolubilité	: complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: 75 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique	: 75 mm2/s à 20 °C
Taux d'évaporation	: Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Informations phys.-chim./autres informations	: Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.
----------------------------------------------	-------------------------------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	: Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	: Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.4. Conditions à éviter	: Température : > 50 °C Température : < 5 °C

TREND® 90

Version 3.0

Date de révision 20.03.2021

Réf. 130000000512

10.5. Matières incompatibles : Incompatible avec des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Pas de matières à signaler spécialement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat femelle : 1 718 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-1

(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Lapin : > 2 020 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

Irritation de la peau

Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Durée d'exposition 72 h

(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Rapport d'une étude interne.

Irritation des yeux

Lapin

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-4

(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

Sensibilisation

Cochon d'Inde

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-6

(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

Toxicité à dose répétée

Oral - gavage Rat

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 407

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif., Source d'information: Données fournies par une source externe.

TREND® 90

Version 3.0

Date de révision 20.03.2021

Réf. 130000000512

Evaluation des propriétés mutagènes

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. L'ensemble des preuves indique que la substance n'est pas mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. L'ensemble des preuves indique que la substance n'est pas cancérogène.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether

Pas toxique pour la reproduction Aucun effet sur ou via

l'allaitement Evaluation des propriétés tératogènes

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether

Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 / 96,0 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 42 mg/l

Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.

Source d'information: Données fournies par une source externe.

Toxicité des plantes aquatiques

- Polyethylene oxide monoisodecyl ether

NOEC / 72 h / Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 10 mg/l

TREND® 90

Version 3.0

Date de révision 20.03.2021

Réf. 130000000512

Source d'information: Données fournies par une source externe.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 40 mg/l

(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

14 jr / Eisenia fetida (vers de terre): > 1 000 mg/kg Sol

(Information concernant le produit lui-même) Source d'information: Données fournies par une source externe.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Biodégradation: > 70 %

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Facilement biodégradable. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

/ Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

TREND® 90

Version 3.0

Date de révision 20.03.2021

Réf. 130000000512

Elimination du produit	: En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Elimination des emballages :	Réutilisation interdite. Vider, rincer 3 fois (ou utiliser une alternative équivalente) et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
Emballages contaminés	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de applicable l'ONU: Non
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Marchandise non dangereuse selon l' ADR/RID, l' ADN, le code IMDG, l' ICAO/IATA-DGR

IATA_C

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de applicable l'ONU: Non
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Marchandise non dangereuse selon l' ADR/RID, l' ADN, le code IMDG, l' ICAO/IATA-DGR

IMDG

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de applicable l'ONU: Non
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Marchandise non dangereuse selon l' ADR/RID, l' ADN, le code IMDG, l' ICAO/IATA-DGR
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

TREND® 90

Version 3.0

Date de révision 20.03.2021

Réf. 130000000512

Autres réglementations :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Rubrique /.
Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Protection des travailleurs : réglementation française

Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale, articles L461.1 à L 461.8. Voir tableaux des maladies professionnelles (R461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O.

Prévention médicale Voir également le Code du travail (femmes enceintes, jeunes travailleurs, formation, travail temporaire)

Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Autres informations	utilisation professionnelle

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de

TREND® 90

Version 3.0

Date de révision 20.03.2021

Réf. 130000000512

ICAO	produits chimiques)
ISO	Organisation internationale de l'aviation civile
IMDG	Organisation internationale de normalisation
CL50	Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50	Concentration létale médiane
LOEC	Dose létale médiane
LOEL	Concentration minimale avec effet observé
MARPOL	LOEL (Dose minimale avec effet observé)
n.o.s.	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOAEC	Non spécifié ailleurs
NOAEL	Concentration sans effet nocif observé
NOEC	Dose sans effet toxique observé
NOEL	Concentration sans effet observé
OECD	Niveau sans effet observé
OPPTS	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
STEL	Persistant, bioaccumulable et toxique
TWA	Valeur limite à court terme
vPvB	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA)
	très persistant est très bioaccumulable

Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité avant utilisation. Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Note: La classification des substances répertoriées dans l'Annexe VI du règlement CLP provient de l'évaluation sur la base des meilleures connaissances et informations disponibles au moment de sa publication ou de ses amendements ultérieurs. Les informations concernant les composants fournies dans les sections 11 et 12 de cette fiche de données de sécurité peuvent parfois ne pas correspondre à une classification juridiquement contraignante sur la base des progrès techniques et de la disponibilité des nouvelles informations.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(s) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.